



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modification simplifiée n°7 du plan local  
d'urbanisme d'Échiré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA150

dossier PP-2017-5497

**Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais**  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017**  
**Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017**

### **Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I - Contexte général.

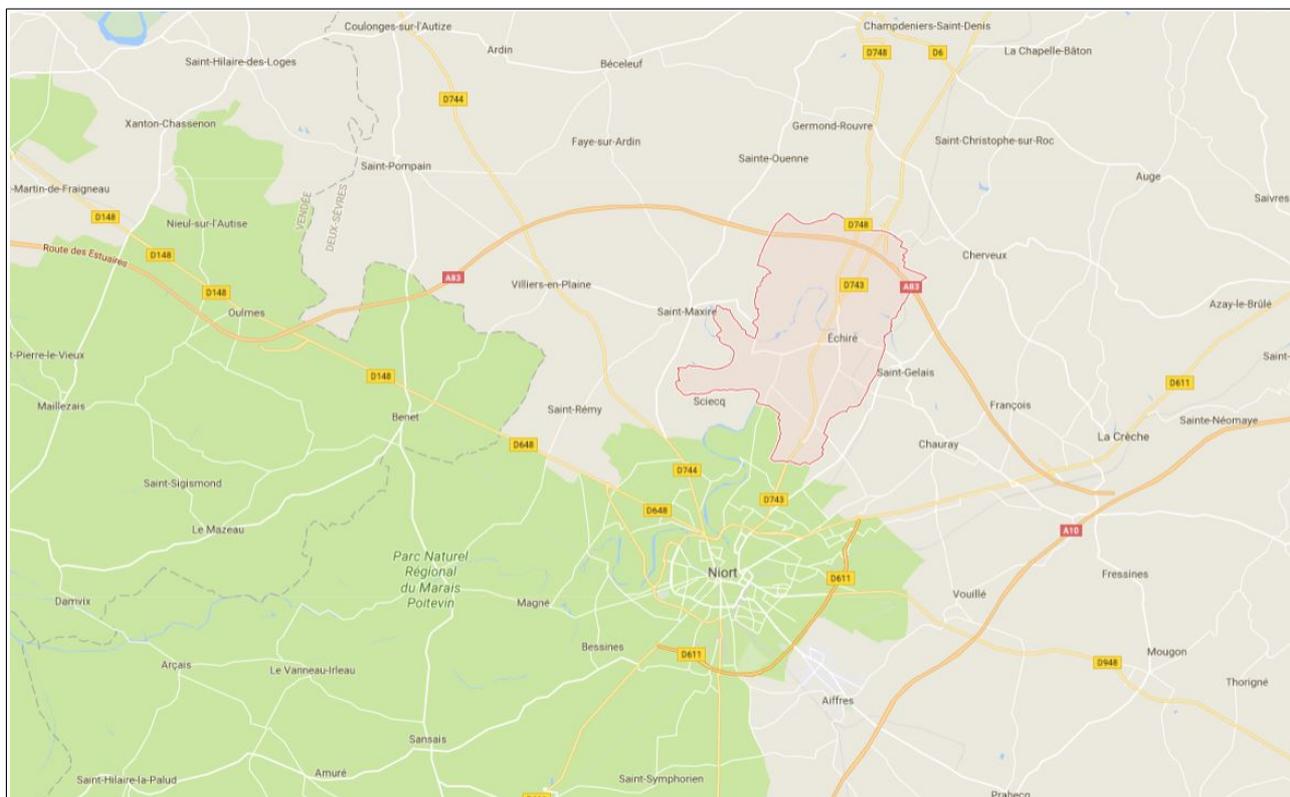
La commune d'Échiré est située au nord de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 3 096 ha, sa population est de 3 268 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 octobre 2013. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°7 de ce PLU.

Le territoire de la commune d'Échiré n'est concerné par aucun site Natura 2000.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.



Localisation de la commune d'Échiré (Source : Google Maps)

## II - Objets de la modification

La collectivité souhaite modifier le règlement écrit ainsi qu'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les évolutions du PLU consistent à :

- autoriser la réhabilitation des constructions en zone naturelle N et dans les secteurs Nc, Ne, Nl et Ngv,
- permettre la densification des zones UC et 1Auh en augmentant l'emprise au sol autorisée,
- autoriser les affouillements et exhaussements dans les zones UA, UB, UC et 1Auh,
- supprimer la distance d'implantation des logements sociaux pour le secteur UBc, afin de faciliter la réalisation d'un projet dense,
- supprimer une liaison piétonne dans l'orientation d'aménagement et de programmation du lieu-dit « Le Ternanteuil ».

### **III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification**

Le dossier est lisible mais pourrait utilement intégrer une carte de la zone N (et des sous-secteurs Nc, Ne, Ni et Ngv ) afin de pouvoir apprécier la portée de la modification envisagée.

Les modifications proposées ne sont pas de nature à augmenter notablement la constructibilité dans les secteurs impactés. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'AYPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO